



*La Plaine sur mer*

**MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER**

**LOIRE-ATLANTIQUE**

## **Arrêté n° 2024-543-PM**

**Objet : Autorisation de circulation de l'association « Batterie-fanfare Majorettes Le Réveil Plainais » lors du défilé de la Sainte Cécile le samedi 16 novembre 2024 de 15h00 à 16h00.**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;**

**Vu le Code de la Route**

**Vu le Code de la Sécurité Intérieure**

**Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal**

**Vu la demande formulée par courriel de l'association précitée, en date du 31 octobre 2024 ;**

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'Association Le « Réveil Plainais » représentée par sa secrétaire Madame Mélanie ATHELÉ est autorisée à faire circuler leur Batterie-Fanfare Majorettes le samedi 16 novembre 2024 de 15h00 à 16h00.

**Article 2 :** Le parcours emprunté se fera depuis La Salle des sport et loisirs Avenue des Sports pour s'engager dans les voies suivantes :

- Avenue des Sports
- Rue Léon Fourneau
- Place Ladmirault
- Place du Fort Gentil
- Boulevard des Nations Unies
- Avenue des Sports

**Article 3 :** Des membres de l'Association Le « Réveil Plainais » seront chargés d'assurer la sécurité du dispositif en amont et en aval du défilé.

**Article 4 :** Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e).

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de La Plaine sur Mer.
- Madame La secrétaire de l'Association « Le Réveil Plainais ».

La Plaine-sur-Mer, le 07 novembre 2024

Séverine MARCHAND  
Maire

